

Demande de renseignements n° 1 du GRAME à Énergir
Demande d’approbation du plan d’approvisionnement et de modification des
Conditions de service et Tarif d’Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2024
(R-4257-2024)

I. PGEÉ – Modifications aux programmes et absence de programme adapté aux clients adhérant à la biénergie

Références :

i. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 27

7 NOUVELLE CONSTRUCTION EFFICACE

En novembre 2020, le gouvernement du Québec a rendu publique la politique-cadre du Plan pour une économie verte (PEV) 2030. Le gouvernement s’engageait notamment à être exemplaire et à faire preuve de leadership dans un contexte de transition climatique. À cet effet, le gouvernement se dotait, entre autres, d’un objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de son parc immobilier de 60 % d’ici 2030, par rapport au niveau de 1990, et planifiait déployer des actions concrètes pour la rénovation des bâtiments existants et les nouvelles constructions afin d’atteindre cet objectif.

ii. R-4257-2024, [B-0017](#), 28

Ce rapport portait sur l’évaluation du processus, du marché et de l’impact énergétique du volet. Dans son rapport, l’Évaluateur recommandait à Énergir d’envisager un rehaussement du seuil minimal de performance à atteindre pour les bâtiments du gouvernement du Québec étant donné que ces bâtiments doivent répondre à la politique-cadre du PEV, laquelle est plus exigeante que la pratique courante. Énergir accueille favorablement cette recommandation.

Par conséquent, Énergir propose de modifier le seuil minimal de performance énergétique du volet Nouvelle construction efficace en rehaussant ce seuil de 5 % à 10 % pour les nouveaux bâtiments du gouvernement du Québec (c.-à-d. le secteur institutionnel Québec). Pour les autres secteurs, le seuil de performance énergétique demeurerait inchangé à 5 %, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10
Modalités actuelles et proposées en lien avec la performance énergétique
du volet *Nouvelle construction efficace*

Modalités actuelles	Modalités proposées
<ul style="list-style-type: none">• Tous les secteurs : + 5 % ≥ CNÉB 2015-Qc	<ul style="list-style-type: none">• Institutionnel Québec : + 10 % ≥ CNÉB 2015-Qc• Commercial & autres institutionnels : + 5 % ≥ CNÉB 2015-Qc

7.1 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET ÉNERGÉTIQUES

Les modifications proposées n'ont aucun impact à la marge sur la participation, les économies nettes, les aides financières et les frais d'exploitation pour le volet Nouvelle construction efficace sur les années 2024-2025 et 2025-2026, comparativement aux prévisions présentées dans la Cause tarifaire 2023-2024 (R-4213-2022), pour les raisons suivantes :

[...]

iii. [R-4242-2023-B-0099-DemAmend-Piece-2023 12 19.pdf \(regie-energie.qc.ca\)](#), p. 5

1.3.2 L'évaluation de marché

Pendant la période évaluée, le volet Nouvelle construction efficace a obtenu 121 participants, ce qui a permis de générer des économies brutes de 26 450 826 m3. En comparaison avec les prévisions, les économies réalisées sont 167 % plus importantes. Toutefois, le nombre de participants a été près de la moitié de celui prévu (51 %). Par conséquent, les économies d'énergie par participant ont été 3,2 fois plus élevées qu'anticipé.

iv. [R-4242-2023-B-0099-DemAmend-Piece-2023 12 19.pdf \(regie-energie.qc.ca\)](#), p. 7

3. Les bâtiments du gouvernement du Québec devant répondre à la politique-cadre PEV 2030, plus exigeante que la pratique courante dans le secteur privé, nous suggérons à Énergir d'envisager un rehaussement du seuil minimal de performance à atteindre pour ces bâtiments.

v. R-4213-2022, [A-0072](#), N.s. 8 septembre 2023, p. 176, R. 175

R. Bien, écoutez, ce n'est pas quelque chose qu'on a regardé à court terme, là, parce que la priorité que nous avons, autant du côté d'Hydro-Québec que d'Énergir, c'était de déployer une offre en biénergie, là, cohérente et simplifiée dans le marché. Ceci étant dit, comme je viens de vous le démontrer, on est en très bonne collaboration avec les collègues chez Hydro-Québec, donc on sera très ouverts à avoir des discussions avec eux là-dessus. (Notre souligné)

vi. R-4213-2022, [B-0176](#), p. 12, R. 3.5

3.5. Énergir a-t-elle envisagé un processus d'arrimage des programmes en efficacité énergétique avec Hydro-Québec Distribution pour permettre d'améliorer la participation de la clientèle biénergie aux mesures d'efficacité énergétique ?

Réponse : Non. À court terme, Énergir a consacré ses efforts à développer l'offre de subvention pour la biénergie en collaboration avec Hydro-Québec et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et à simplifier l'expérience client par le traitement des demandes par un agrégateur, rôle qui sera joué par Énergir.

Énergir demeure cependant ouverte à collaborer avec Hydro-Québec pour améliorer son offre en efficacité énergétique. (Notre souligné)

Demandes :

1.1. (Réf. i. et ii.) Pour le volet Nouvelle construction efficace, le GRAME comprend de la proposition qu'Énergir devra vérifier si le client est le gouvernement du Québec et que le secteur institutionnel visant les bâtiments municipaux ou fédéraux ne seraient pas visés par la modification proposée.

1.1.1. La compréhension du GRAME est-elle exacte ?

1.1.2. Énergir a-t-elle une connaissance précise de sa clientèle institutionnelle et comment va-t-elle s'assurer d'aviser cette catégorie de clientèle des changements proposés pour l'institutionnel Québec ?

1.2. (Réf. iii.) Pourriez-vous préciser dans quelles catégories de clientèles le nombre de participants a été inférieur aux prévisions ? Le GRAME cherche à comprendre la dynamique entre les catégories de clientèles, par exemple pour le marché institutionnel, si les données de participation ont été inférieures ou supérieures aux prévisions ?

1.3. (Réf. iii.) Énergir a-t-elle vérifié auprès de la clientèle Institutionnelle si la modification de l'exigence de performance aura un impact à la baisse sur la participation au programme avant de proposer cette modification, ou par exemple sur le type de mesures qui seront envisagées compte-tenu du surcoût de certaines mesures ?

1.4. (Réf. iii.) Est-il exact que l'aide financière ne sera appliquée qu'au-delà de la nouvelle cible de performance et que les économies d'énergie calculées pour ce programme ne seront comptabilisées qu'au-delà de la nouvelle cible de performance ?

1.5. (Réf. ii. (Tableau 10) et iv.) Selon le rapport de l'évaluateur, les bâtiments du gouvernement du Québec devant répondre à la politique-cadre PEV 2030 impliquent une performance plus exigeante que la pratique courante dans le secteur privé. Seriez-vous en mesure de préciser si le seuil de performance du PEV 2030 correspond à la norme CNÉB 2015-Qc + 10 % et nous donner la référence correspondante ?

1.6. (Réf. v. et vi.) Énergir a-t-elle, à ce jour, débuté des discussions visant un processus d'arrimage des programmes en efficacité énergétique avec Hydro-Québec Distribution pour permettre d'améliorer la participation de la clientèle biénergie aux mesures d'efficacité énergétique ?

1.7. (Réf. v. et vi.) Si non, Énergir a-t-elle l'intention de le faire, et à quel moment ?

II. PGEÉ –Suivi de la décision D-2023-102 (par. 146) relativement aux volets « Thermostats intelligents – résidentiel » et « Thermostats intelligents - petits clients CII » : [B-0017](#)

Références

i. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 30

8.2.1 PGEÉ 2022-2023

En prenant acte des constats et recommandations de l'Évaluateur et des résultats de l'année 2021-2022, Énergir a entrepris dès décembre 2022 des actions visant à encourager la participation aux volets Thermostats intelligents – résidentiel et Thermostats intelligents – petits clients Affaires (projet pilote). Ces actions ont été déployées au cours de l'année 2022-2023 et comprenaient à titre illustratif les éléments suivants :

[...]

Ces interventions ont déjà porté fruit puisqu'une croissance de la participation a été observée dans le Rapport annuel 2022-2023 du PGEÉ pour les deux volets (49), comme en fait foi le graphique 1 de la page suivante. Soulignons que le niveau réel de participation de cette année pour le volet Affaires a permis de dégager une rentabilité positive avec un TCTR ratio de 1,53.

ii. [D-2023-102](#), par. 146, R-4209-2022 phase 1

[146] Toutefois, la Régie juge que les résultats des volets « Thermostats intelligents – résidentiel et affaires » sont décevants et que des actions de redressement sont requises. La Régie note que ces volets ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation par une firme

indépendante (108), lequel permet de mieux cerner les barrières de marché et d'identifier les pistes d'amélioration visant à lever ou à atténuer ces barrières. En s'appuyant sur les constats et les recommandations de ce rapport, la Régie considère qu'Énergir devrait être en mesure de proposer de nouvelles stratégies de redressement, lors du prochain dossier tarifaire, afin d'accroître la participation des clients et d'obtenir à terme une rentabilité positive pour ces volets.

Demandes

2.1. (Réf. i. et ii.) Dans sa décision [D-2023-102](#), par. 146, la Régie indiquait considérer qu'Énergir devrait être en mesure de proposer de nouvelles stratégies de redressement pour les volets « Thermostats intelligents – résidentiel et affaires ». Selon la preuve d'Énergir, des actions ont été entreprises en 2022 afin d'encourager la participation aux volets Thermostats intelligents – résidentiel et Thermostats intelligents – petits clients Affaires (projet pilote), lesquelles ont amené une croissance de la participation observée dans le Rapport annuel 2022-2023. Énergir a-t-elle envisagé d'évaluer l'impact que pourrait avoir l'ajout d'une aide financière pour les thermostats intelligents lors de l'achat de nouveaux équipements efficaces ?

2.2. (Réf. i. et ii.) Énergir a indiqué au GRAME, lors de dossiers tarifaires précédents, qu'elle avait une inquiétude sur l'impact de rendre obligatoire l'installation de thermostats intelligents lors de l'achat d'équipements efficaces. Considérant cette inquiétude, veuillez expliquer pourquoi Énergir ne procède pas à une analyse de la situation, comme par exemple par le biais d'un sondage sur l'impact de l'ajout de thermostats intelligents sur la participation de la clientèle au programme d'achat de chaudière efficace, considérant son coût peu significatif comparativement à celui d'une chaudière efficace neuve ?

III. PGEÉ : Suivi de la décision D-2023-127 (par. 317) concernant le test du coût social : [B-0017](#)

Références

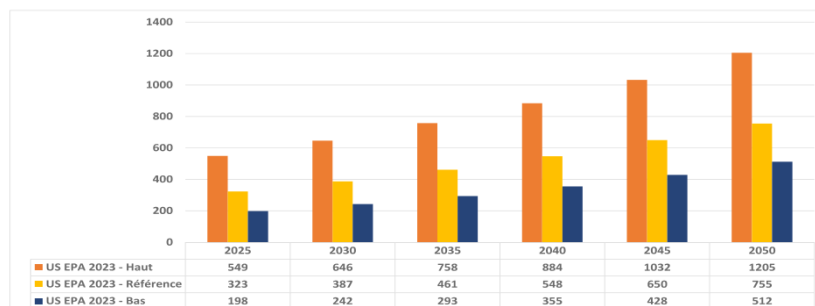
i. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 40

Quant aux BNÉ sociétaux, ils ne sont pas intégrés à ces ajouts génériques après un examen de l'ensemble de ces bénéfiques sociétaux pour les raisons suivantes (76) :

- Le coût du carbone est déjà reflété dans les coûts évités de gaz naturel d'Énergir et il est donc important de ne pas considérer ce BNÉ en double;
- La réduction des autres types d'émissions atmosphériques (NOx, SO2, PM) de même que la diminution du prix du gaz naturel à la suite de l'introduction d'initiatives en efficacité énergétique ont des valeurs très marginales;
- L'impact économique s'accompagne d'une incertitude très élevée quant à la détermination des données à partir de modèles macro-économiques et cet impact n'est pas intégré à l'analyse de rentabilité des programmes d'économies d'énergie pour les régions étudiées dans le cadre d'un balisage.

ii. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 44

Graphique 4
CSC de EPA (\$CAN /tonne CO₂)



Les valeurs du CSC pour les divers scénarios sont significativement plus élevées que le prix actuel du SPEDE d'environ 55 \$CAN/tonne CO₂. Toutes choses égales par ailleurs, les bénéfices du TCS qui reposent sur le CSC sont ainsi plus élevés que ceux du TCTR avec BNÉ qui s'appuient sur le prix du SPEDE.

[...]

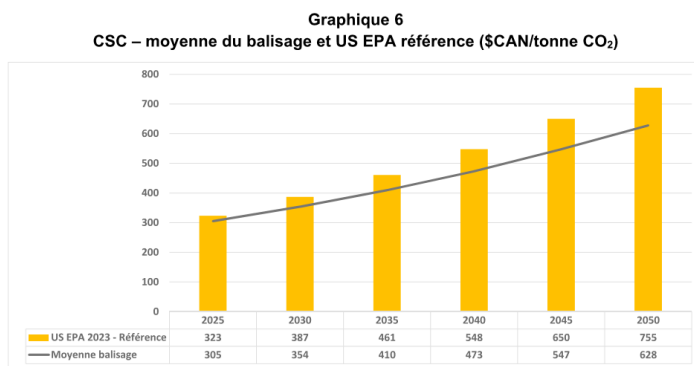
Sous le scénario de référence, la valeur du CSC fait plus que doubler entre 2025 et 2050, passant de 323 \$CAN/tonne CO₂ en 2025 à 755 \$CAN/tonne CO₂ en 2050. Au cours de la période, le CSC est en moyenne supérieur de 64 % et inférieur de 38 % pour,

respectivement, les scénarios haut et bas comparativement au scénario de référence. Les résultats des différents scénarios illustrent la sensibilité de l'estimation du CSC face aux taux d'actualisation qui varient relativement peu, soit entre 1,5 % et 2,5 %. (Nos soulignés)

iii. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 45-46

Force est de constater qu'il existe une grande variabilité dans l'estimation du CSC; variation qui s'explique en partie par le taux d'actualisation retenu. Toutefois, les valeurs moyennes du balisage représentent près de 90 % en moyenne des valeurs du scénario de référence de EPA au cours de la période 2025-2050, ce qui permet de confirmer la raisonnable des prévisions de cette dernière. (Notre souligné)

iv. R-4257-2024, [B-0017](#), Graphique 6 CSC – moyenne du balisage et US EPA référence (\$CAN/tonne CO₂), p. 46



En conclusion, Énergir propose que les valeurs du CSC du scénario de référence de EPA soient retenues pour les fins du calcul du TCS pour les initiatives du PGEÉ, car ces prévisions de EPA sont similaires à la moyenne des valeurs du CSC balisées et reposent sur une étude très récente et rigoureuse sur le sujet.

**v. Coût social des émissions de gaz à effet de serre, Gouvernement du Canada, 2023,
(Voir annexe 1)**

Valeurs annuelles du CS-CO₂, du CS-CH₄ et du CS-N₂O, de 2020 à 2080 (en dollars canadiens de 2021, à un taux d'actualisation à court terme de 2 % calculé selon la formule de Ramsey)

Tableau 1 : Estimations revues du CS-GES (en \$ CAN de 2021/tonne de chacun des GES étudiés)

Année	CSC/CS-CO ₂	CSM/CS-CH ₄	CSN/CS-N ₂ O
2020	247 \$	2 107 \$	69 230 \$
2021	252 \$	2 203 \$	70 797 \$
2022	2 560 \$	2 300 \$	72 364 \$
2023	261 \$	2 396 \$	73 932 \$
2024	266 \$	2 494 \$	75 499 \$
2025	271 \$	2 589 \$	77 066 \$
2026	275 \$	2 687 \$	78 633 \$
2027	280 \$	2 783 \$	80 201 \$
2028	285 \$	2 880 \$	81 768 \$
2029	289 \$	2 976 \$	83 335 \$
2030	294 \$	3 073 \$	84 903 \$
2031	299 \$	3 184 \$	86 501 \$
2032	303 \$	3 297 \$	88 099 \$

Demandes

3.1. (Réf. i.) Notre compréhension à l'effet que le calcul TCTR avec BNÉ et CS-Carbone utiliserait le CS-Carbone au lieu du coût du SPEDE afin d'éviter un double comptable est-elle exacte ?

3.2. (Réf. ii, iii., iv. et v.) Considérant les valeurs moyennes du balisage représentant près de 90 % en moyenne des valeurs du scénario de référence de EPA (2025-2050), Énergir propose que *les valeurs du CSC du scénario de référence de EPA soient retenues pour les fins du calcul du TCS pour les initiatives du PGEÉ* (Réf. iii.). Concernant le coût social du carbone (CSC), le GRAME note que les estimations du CS-GES (2024 : 266\$, 2025 : 271 \$, 2026 : 275 \$) du Coût social des émissions de gaz à effet de serre du Gouvernement du Canada sont nettement supérieures à celles du SPEDE, mais inférieures à celles de référence de l'EPA de 323 \$ pour l'année 2025. Veuillez préciser pourquoi Énergir n'a pas fait le choix de retenir le Coût social des émissions de gaz à effet de serre du Gouvernement du Canada au lieu des valeurs du CSC du scénario de référence de EPA ?

3.3. Veuillez déposer un tableau qui illustre les résultats d'un TCTR avec BNÉ et CS-GES pour l'ensemble des programmes.

IV. PGÉE Suivi de la décision D-2023-127 (par. 317) : test du coût social / taux social d'actualisation : [B-0017](#)

Références

i. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 42

Tableau 12
 Comparaison entre le TCTR avec BNÉ et le TCS pour un volet du PGÉE⁹²

	TCTR avec BNÉ reconnu par la Régie	TCS
Coûts	= VAN du surcoût net des mesures d'économies d'énergie à l'année t (\$) + VAN des frais d'exploitation d'Énergir à l'année t (\$)	= VAN du surcoût net des mesures d'économies d'énergie à l'année t (\$) + VAN des frais d'exploitation d'Énergir à l'année t (\$)
Bénéfices	= Économies nettes à l'année t (m ³) x VAN à l'année t des coûts évités de gaz naturel en fonction de la durée de vie des mesures d'économies d'énergie (\$/m ³) x (1 + % BNÉ)	= Économies nettes à l'année t (m ³) x VAN à l'année t des coûts évités de gaz naturel en fonction de la durée de vie des mesures d'économies d'énergie (\$/m ³) x (1 + % BNÉ)
Coût évité du carbone	Basé sur le prix du marché du SPEDE	Basé sur le coût social du carbone
Taux d'actualisation nominal	Le taux d'actualisation nominal pour la détermination de la VAN est le taux en capital prospectif approuvé par la Régie au plus récent dossier tarifaire	Le taux d'actualisation nominal pour la détermination de la VAN est le taux social
Résultats du test	TCTR avec BNÉ (\$) = bénéfices – coûts TCTR avec BNÉ ratio = bénéfices / coûts	TCS (\$) = bénéfices – coûts TCS ratio = bénéfices / coûts

ii. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 46

Dans le cadre de ses travaux, EPA a effectué une revue exhaustive de la littérature sur le taux social d'actualisation et une valeur médiane de 2 % (en termes réels) se dégage de la littérature académique universitaire. EPA a ainsi retenu une valeur de 2 % comme taux d'actualisation en vue de l'estimation du CSC dans le cadre du scénario de référence.

Notons que la médiane des valeurs de référence du taux réel social d'actualisation pour les États américains du balisage présenté précédemment est également de 2,0 %.

Le tableau 13 ci-dessous présente un sommaire des valeurs de la littérature et du balisage du taux social d'actualisation en termes réels et nominaux. Notons qu'Énergir a converti les taux réels d'actualisation retenus dans les diverses études présentées précédemment en des taux nominaux afin d'être en mesure de les comparer avec le taux nominal d'actualisation utilisé par Énergir dans son analyse du TCTR avec BNÉ.

Tableau 13
Taux social d'actualisation¹⁰⁰

	En termes réel	En termes nominal
Médiane littérature (EPA)	2,00%	4,04%
Balisage (Énergir)		
Californie	3,00%	5,06%
New York	2,00%	4,04%
Vermont	2,00%	4,04%
Médiane	2,00%	4,04%
Massachusetts	1,00%	3,02%

Toutes les valeurs du taux nominal social d'actualisation répertoriées sont inférieures au taux nominal en capital prospectif d'Énergir qui est actuellement de 6,23 % pour le calcul du TCTR avec BNÉ dans le cadre du présent dossier.

iii. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 48

Rappelons que plus le taux d'actualisation est bas, plus les bénéfices futurs ont un poids important et, par conséquent, plus la rentabilité d'un volet du PGEÉ est grande, toutes choses égales par ailleurs.

Énergir propose un taux nominal social d'actualisation de 4,04 % à titre d'intrant pour le calcul du TCS pour les initiatives du PGEÉ puisque cette valeur reflète les médianes répertoriées dans la littérature et le balisage.

iv. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 48

9.3.3 Proposition

Comme mentionné précédemment, Énergir propose ainsi de retenir les éléments suivants pour les fins du calcul du TCS pour les initiatives du PGEÉ :

- la méthodologie de détermination du TCS présentée dans le tableau 12;
- les valeurs du CSC du scénario de référence de EPA;
- un taux nominal social d'actualisation de 4,04 %.

À titre d'exemple, le tableau 14 présente les résultats du TCS ratio et du TCTR ratio avec BNÉ pour l'année 2024-2025 et pour les volets pour lequel des ajustements à la marge sont présentés dans le cadre du présent dossier.

Tableau 14
Tests de rentabilité pour l'année 2024-2025

Volet	TCTR ratio avec BNÉ	TCS ratio	Variation
Infrarouge	5,05	9,75	93%
Hotte à débit variable	3,24	4,74	46%
Remise au point des systèmes mécaniques	1,42	1,88	33%

Comme illustré, le TCS ratio pour chacun des volets est plus élevé que le TCTR ratio avec BNÉ. En moyenne, le TCS ratio est supérieur de 57 %.

Pour conclure, Énergir accueille positivement l'usage du TCS qui présente une information additionnelle pertinente sur la rentabilité des initiatives du PGEÉ sous un angle plus large que le TCTR avec BNÉ.

Demandes

4.1. (Réf. ii. et iii.) Énergir indique que plus le taux d'actualisation est bas, plus les bénéfices futurs ont un poids important et plus la rentabilité du PGEÉ est grande. Veuillez expliquer plus en détails ce principe énonçant que plus les bénéfices futurs ont un poids important et plus la rentabilité du PGEÉ est grande.

4.2. (Réf. i. et iv.) Énergir présente au Tableau 14 des exemples des résultats ratio du TCS et du TCTR avec BNÉ. Le GRAME en comprend que les exemples du Tableau 14 incluent à la fois les valeurs du CSC du scénario de référence de EPA et la modification du taux nominal social d'actualisation de 4,04 %.

4.2.1. Pour les fins de compréhension de l'impact des deux modifications proposées, veuillez présenter séparément l'impact de l'ajout des valeurs du TCS (Test du coût social) proposées par Énergir au Tableau 14 et l'impact d'une modification du taux nominal social d'actualisation de 4,04% sans les valeurs du TCS-CSC. Le GRAME demande donc pour tous les programmes de présenter deux tableaux, soit : 1-TCTR ratio avec BNÉ (avec et sans modification du taux nominal), 2- TCTR avec BNÉ et TCS-CSC (avec et sans modification du taux nominal).

V. PGEE – Niveau actuel de couverture des surcoûts par les aides financières des volets des programmes du PGEE d’Énergir [B-0017](#)

Références

i. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 49

10 TAUX DE COUVERTURES DES SURCOÛTS PAR LES AIDES FINANCIÈRES

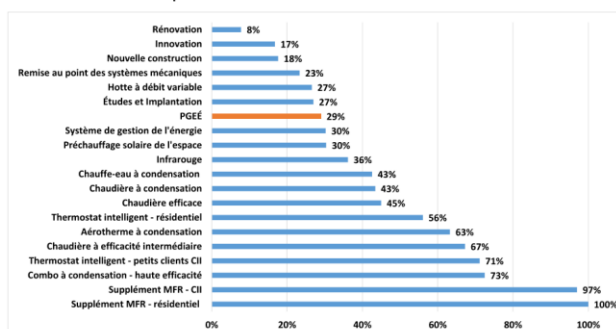
Le surcoût des mesures d’efficacité énergétique constitue une barrière majeure à l’implantation des mesures d’économies d’énergie qui est soulevée de manière récurrente dans les rapports d’évaluation des différents volets des programmes du PGEE d’Énergir déposés à la Régie. Bien qu’il y ait d’autres barrières, celle touchant le surcoût demeure de loin la plus importante selon les clients et les partenaires d’Énergir consultés dans le cadre de ces évaluations. Notons que la barrière du surcoût se retrouve dans tous les secteurs : résidentiel, commercial, institutionnel et industriel.

Énergir s’est toujours montrée soucieuse à ce que les aides financières du PGEE soient bien calibrées par rapport aux surcoûts dans le but d’inciter ses clients à participer aux programmes d’économies d’énergie et à réduire ainsi leur facture de gaz naturel et leurs émissions de GES.

Cette calibration est d’autant plus importante dans le contexte où Énergir s’est fixé un objectif ambitieux visant à éviter 1 million de tonnes de GES au cours de la période 2021-2030 grâce à ses efforts en efficacité énergétique. Énergir souhaite donc réaliser en 10 ans l’équivalent des réalisations des 20 dernières années, ce qui illustre bien l’ampleur de ce défi à l’horizon 2030.

ii. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 50

Graphique 7
Taux de couverture des surcoûts par les aides financières
pour les volets et sous-volets du PGEE¹⁰³



Au cours de l’année 2024, Énergir poursuivra des travaux en vue de s’assurer que les aides financières de tous les volets actuels du PGEE soient bien calibrées de façon à mettre en

place les outils nécessaires à l'atteinte de l'objectif ambitieux de réduction de GES pour le PGEE d'ici 2030. (Notre souligné)

iii. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 50

Au terme de ces travaux, Énergir pourrait présenter à la Régie des propositions visant à ajuster les modalités d'aide financière pour un ou plusieurs volets dans le cadre de la Cause tarifaire 2025-2026.

Par conséquent, Énergir demande à la Régie de prendre acte du niveau actuel de couverture des surcoûts par les aides financières des volets des programmes du PGEE d'Énergir. (Notre souligné)

Demandes

5.1. (Réf. i. et ii.) Le GRAME note que plusieurs programmes font l'objet d'une demande d'amélioration de la couverture des surcoûts, tels les programmes « Infrarouge », « Hotte à débit variable », « Remise au point des systèmes mécaniques », soit principalement les programmes se situant en dessous ou près de la moyenne de couverture des surcoûts du PGEE. Considérant la grande variabilité de ceux-ci, tel que détaillé au Graphique 7, veuillez préciser pour quels programmes en EÉ le surcoût des mesures d'efficacité énergétique constitue une barrière majeure à l'implantation des mesures d'économies d'énergie ?

5.2 Énergir envisage-t-elle éventuellement l'amélioration des aides financières pour d'autres programmes, comme par exemple le « Système de gestion de l'énergie » et le « Préchauffage solaire de l'espace » ?

5.3. (Réf. ii. et iii.) Énergir indique poursuivre ses travaux afin de bien calibrer les aides financières et qu'elle pourrait présenter à la Régie des propositions visant à ajuster les modalités d'aide financière pour un ou plusieurs volets dans le cadre de la Cause tarifaire 2025-2026. Pourriez-vous nous indiquer quels programmes pourraient bénéficier d'une amélioration de la couverture des surcoûts tout en demeurant avec un ratio TCTR avec BNE positif ?

5.4. Au dossier R-4213-2022, le GRAME avait indiqué que les modifications proposées ne bonifiaient pas la couverture des surcoûts pour le volet Implantation GE institutionnel à la même hauteur que celle pour les volets Implantation CII et Implantation GE industriel. Énergir envisage-t-elle de corriger la situation à cet égard?